

Tribunal administratif de Nîmes



Christophe CIRÉFICE
Président du tribunal
administratif de Nîmes

2023 aura été une année d'activité particulièrement intense pour le tribunal administratif de Nîmes. Les justiciables des trois départements de son territoire (Gard, Lozère et Vaucluse) l'ont en effet saisi de 4812 recours, en augmentation de près de 20 % par rapport à 2022, de plus en plus souvent en urgence, avec 444 procédures de référé engagées. Il s'agit du niveau le plus élevé jamais atteint par le tribunal tout comme les 4486 affaires jugées en 2023. Avec un délai moyen de jugement de 10 mois et 1 jour, le tribunal est parvenu à répondre dans des délais raisonnables au besoin de justice de nos concitoyens dans les domaines variés relevant de sa compétence, au plus près de leurs préoccupations quotidiennes.



À titre d'illustrations de son activité, le tribunal s'est penché en 2023 sur l'entretien des locaux de garde à vue du commissariat central de Nîmes, sur la mise en œuvre de la rupture conventionnelle dans la fonction publique, sur la désignation des délégués des communes pour les élections sénatoriales, sur des autorisations de tirs de prélèvement de loups, sur le permis de construire le futur Palais des congrès de Nîmes, sur la réparation des dommages causés à une spectatrice lors d'une abrivado ou encore sur le rétablissement d'une benne-téléphérique reliant les deux rives du Tarn dans un village de la Lozère...

Désireux de faciliter l'accès au droit des justiciables, le tribunal administratif a ouvert en 2023 dans ses locaux un Point justice spécialisé en droit public.



Effectifs de la juridiction :

43
personnes dont :

17
magistrats

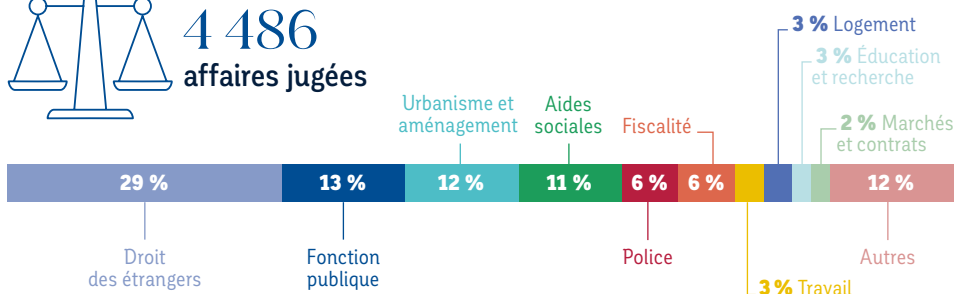
26
agents de greffe
et aides à la décision

Enfin, le recours à la médiation, mode amiable de règlement des différends, a été encore davantage encouragé, en particulier en matière de fonction publique, par la signature d'une convention avec les trois centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale du ressort. Après accord des parties, 59 médiations ont été engagées dont près de la moitié ont débouché sur un accord négocié entre les intéressés.

2023 en chiffres



4 486
affaires jugées



Aides sociales : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Éducation et recherche : inscription, déroulement et obtention des examens dans les établissements d'enseignement public et privé

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Logement : aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



444

affaires jugées en urgence (référés)

↑ 38 % par rapport à 2022



10 mois et 1 jour

de délai moyen de jugement

↑ 5 jours par rapport à 2022

79,5 %

des recours déposés par téléprocédure



42,1 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



78,2 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



59

médiations engagées
43 % de taux de réussite